



PREFETE DE LA LOZERE

APPEL A CANDIDATURE

Création de places de pension de famille de type résidence accueil dans le département de la Lozère pour la période 2019-2021

Le plan de relance 2018-2022 des pensions de famille et résidences accueil prévoit la création au niveau national de 10 000 places.

Pour la région Occitanie, cela se traduit par un objectif de création sur la période du plan de 883 places de pensions de familles dont environ un tiers de résidence accueil.

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le sans-abrisme car elles proposent à des personnes à faible niveau de ressource, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne.

Les services de la DDCSPP souhaitent développer cette offre de logements adaptés qui s'inscrit dans les orientations du PDALHPD, de la stratégie nationale du logement d'abord et contribue à fluidifier les sorties des structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI).

Date limite de dépôt des projets : 19 mai 2020 (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi)

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

La Préfète de la Lozère, conformément aux dispositions de la circulaire DGAS/SDA n°2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais est compétente pour délivrer l'autorisation.

2 – Agrément requis pour la gestion de pension de famille de type résidence accueil :

Les candidats retenus devront bénéficier de l'agrément préfectoral en vue d'exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, et notamment l'activité de gestion de résidences sociales mentionnées aux articles L. 365-4, R 365-1-3 et R 365-4 du Code de la construction et de l'habitation.

3 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à candidature porte sur la création de 18 à 20 places de résidence accueil en Lozère, regroupées sur un à trois sites, conformément aux propositions du plan de relance Maisons Relais 2018-2022 de la région Occitanie.

Il convient de rappeler que suivant le 3^{ème} paragraphe du chapitre 2b de la circulaire du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales, les maisons-relais et les résidences accueil sont une catégorie particulière de résidence sociale.

4 – Cahier des charges :

Les opérateurs intéressés doivent présenter un projet conforme au cahier des charges relatif aux résidences accueil ci-annexé.

Ce cahier des charges pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations de la Lozère.

5 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés et sélectionnés par un comité de sélection sous la présidence du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations au regard des critères suivants :

- conformité au cahier des charges,
- intérêt de l'offre au regard du dispositif accueil, hébergement et insertion du département : localisation, intégration du projet dans la démarche associative ou institutionnelle, expérience sociale, partenariat envisagé, délai de mise en œuvre

6 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 19 mai 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué :

- d'un exemplaire en version « papier »
- d'un exemplaire en version « dématérialisée »

Le dossier devra être adressé à :

***Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Cité administrative – 9, rue des Carmes — 48000 MENDE***

Il pourra être déposé contre récépissé, à la même adresse et dans les mêmes délais, aux heures d'ouverture des services : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

7 – Composition du dossier :

Le dossier doit être composé des éléments suivants :

a) Caractéristiques du porteur de projet :

- 1- les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts de l'association ;
- 2- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnés au livre III du CASF ;
- 3- une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes, s'il est tenu en vertu du code du commerce ;

b) Caractéristiques du projet :

- 1- tout document permettant de décrire de manière complète le projet social en conformité avec le cahier des charges (annexe 2)
- 2- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :
 - un avant projet du projet social, du conseil de concertation et du conseil des résidents
 - une méthode d'évaluation
 - un projet de règlement intérieur
 - un projet de bail individuel
 - le cas échéant, les modalités de partenariats envisagées ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon le projet, ou en tant que de besoin, une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire
 - les cofinancements envisagés pour l'équipement de la structure
 - un échéancier prévisionnel de mise en œuvre du projet.
- 3- le formulaire de réponse dûment renseigné (annexe 1)
- 4- La position des propriétaires en cas de location et des élus du secteur d'implantation.

8 – Publication de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Lozère et diffusé aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement et du logement des personnes sans abri ou mal logées.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets (site internet des services de l'Etat) : **20 février 2020**

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **19 mai 2020**, soit 90 jours.

Date prévisionnelle de présentation au comité régional de validation : **18 juin 2020**

Les candidats seront informés par écrit de la suite donnée à leur offre.

10- Remarques complémentaires :

Dans le cadre de cet appel à projet, il est possible de présenter un projet commun de création d'une résidence accueil et de création d'habitat inclusif porté par l'ARS sur des échéances similaires. L'habitat inclusif prévoit également le financement du projet de vie sociale et partagé sur la base d'un

forfait d'animation. Dans ce cas, il est indispensable que les modalités de financement du/des postes d'animateur conjoints explicitent clairement la répartition des missions et des moyens affectés à chacune des deux modalités. En effet, l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3A/SD3B/DHUP/PH1/CNSA/DC/2019/154 du 04 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif indique que l'habitat inclusif ne peut pas être constitué dans une résidence accueil déjà financée sur les crédits du Bop 177 et dont les places ne peuvent être réservées pour un public spécifique, tel que les personnes handicapées ou les personnes âgées.

Fait à Mende, le ... **20 FEV.. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et protection des populations



Jean-Michel POIRSON